

PREAVIS N° 46/2019
de la Municipalité au Conseil communal
relatif au curage des collecteurs de drainage des surfaces
agricoles

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Le réseau de collecteurs de drainage des eaux de la plaine agricole nécessite un entretien comme le réseau « villageois ». La fréquence n'est de loin pas la même pour différentes raisons.

Une grande partie de ce réseau existe depuis le Syndicat d'Améliorations Foncières (SAF) n° 27A datant de la création de l'autoroute au début des années 70'. Il est même encore connecté par endroits avec d'anciens collecteurs toujours plus ou moins fonctionnels remontant pour certains à la 2^{ème} Guerre Mondiale.

Deux stations de relevage complètent ce réseau et compensent les pentes trop faibles ne permettant pas d'évacuer les eaux de drainage. Chaque station étant équipée de deux pompes pour des raisons de sécurité en cas de panne. Elles sont nécessaires à la bonne évacuation des eaux de drainage et permettent d'éviter que certains terrains restent littéralement sous l'eau à certains moments de l'année, suivant la pluviométrie.

2. CONTEXTE ACTUEL

Comme décrit ci-dessus, l'entretien de ces différentes infrastructures n'a pas la même fréquence que dans le village, mais cela fait fort longtemps qu'un entretien par curage n'a pas été effectué dans la plaine. Ce curage permettra de maintenir une qualité d'évacuation des eaux suffisante à la bonne marche de l'agriculture.

Des visites de chambres et des contrôles caméra ont permis de constater qu'il devenait nécessaire de libérer ces collecteurs des matériaux qui s'y sont accumulés depuis des années. Le principe de ne « rien toucher pendant que cela fonctionne » ayant ses limites, la Municipalité vous propose d'entreprendre ces travaux.

Le souci du curage trop rapproché dans le temps de ces collecteurs est qu'une pression de lavage trop élevée « rince » également les parties légèrement disjointes et accentue le phénomène de remplissage par les matériaux entourant les collecteurs. Les méthodes de travail actuelles permettent d'abaisser ce risque.

Le remplacement des pompes (par phasage) a débuté et se fera par le biais de montants pris sur le compte « entretien des drainages » sur le budget 2019 pour la première station, puis sur le budget 2020 pour la deuxième station. Arrivant en fin de vie, l'entretien de ce matériel obsolète devient hasardeux et difficile.

3. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité se doit d'être attentive au bon fonctionnement des infrastructures communales sous sa responsabilité sur tout le territoire, même si la population n'est pas égale en quantité.

Les surfaces concernées permettent à l'agriculture de maintenir une activité économique régionale, fournissant des produits de qualité nécessaires au remplissage de nos estomacs, entre autre...

Après de nombreuses années sous un régime d'entretien minimum, hormis des réparations ponctuelles, il est temps d'investir un montant raisonnable pour le maintien en état d'une infrastructure utile à tous.

Pour info, ces travaux ne sont pas subventionnés par les Améliorations Foncières du Canton, car cela relève de l'obligation d'entretien et non de l'amélioration du réseau de collecteurs.

4. TRAVAUX

Offre de curage pour les différentes zones : CHF 52'084.45 TTC

Lorsque votre Conseil aura accepté ce préavis, les travaux seront commandés et réalisés suivant les disponibilités des entreprises et suivant les activités agricoles.

5. CONCLUSION

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

- Vu** le préavis N° 46/2019 de la Municipalité au Conseil communal relatif au curage des collecteurs de drainage des surfaces agricoles ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide**
1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux relatifs au curage des collecteurs de drainage des surfaces agricoles.
 2. De lui accorder pour ce faire un crédit de CHF 52'084.55, TVA comprise.-.
 3. De financer les travaux par la trésorerie courante.
 4. D'amortir la valeur des travaux sur une durée de 5 ans.

Adopté en séance de Municipalité le mardi 21 mai 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
le Syndic  la Secrétaire municipale 

Chr. Lanz R. Duronio

Délégué de la Municipalité : Nicolas Rochat, municipal en charge de la sécurité et des domaines